

Procédure de référencement, sélection et évaluation des émetteurs

Version de document	Date	Rédacteur	Commentaires
Création	Juillet 2021	CiD Consulting	
Mise à jour	Janvier 2023	CiD Consulting	
Mise à jour	Décembre 2024	CiD Consulting	
Mise à jour	Septembre 2025	CiD Consulting	
Validation		AYDO	

SOMMAIRE

I.	SOURCES REGLEMENTAIRES.....	2
II.	DEFINITION	2
III.	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	2
IV.	PERIMETRE DE LA PROCEDURE	2
V.	REFERENCEMENT DES EMETTEURS.....	3
VI.	LA SELECTION DES EMETTEURS DANS LE CADRE DES OPERATIONS	3
5.1.	CAS DE L'ACTIVITE DE PRODUITS STRUCTURES DEDIES	3
5.1.1.	<i>L'appel d'offre (annexe 1).....</i>	3
5.1.2.	<i>Le choix.....</i>	3
5.1.3.	<i>La validation</i>	4
5.2.	CAS DE L'ACTIVITE DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS STRUCTURES	4
5.2.1.	<i>L'appel d'offre</i>	4
5.2.2.	<i>Le choix.....</i>	4
5.2.3.	<i>La validation</i>	4
5.3.	CAS DE L'ACTIVITE DE PROPOSITION ET D'INTERMEDIATION DE PRODUITS AU SECONDAIRE.....	4
VII.	CONTROLES DU RCSI	4
VIII.	L'EVALUATION ANNUELLE DES EMETTEURS.....	5
	ANNEXE 1 : CRITERES D'APPELS D'OFFRES	6
	ANNEXE 2 : FICHE D'ENTREE EN RELATION AVEC UN EMETTEUR	7
	ANNEXE 3 : LISTE DES EMETTEURS REFERENCES AU 29/08/2025.....	8
	ANNEXE 4 : EVALUATION DES EMETTEURS	9

I. Sources réglementaires

- Code Monétaire et Financier
 - Art. L533-18 (best exécution/sélection)
 - Art. L533-11 (agissement de manière honnête, loyale et professionnelle)
- Règlement Général de l'AMF
 - Art. 314-3
- Position AMF n°2012-08 - Placement et commercialisation d'instruments financiers

Le présent document est la politique d'exécution prévue à l'article L533-18 II du Code Monétaire et Financier. Il présente les modalités de mise en œuvre par AYDO des obligations de best sélection.

II. Définition

Le terme « émetteur » fait référence, dans cette procédure, à une banque d'investissement avec laquelle AYDO a signé un contrat de distribution : les émetteurs référencés selon la procédure correspondante.

III. Obligations réglementaires

AYDO est tenue :

- De prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients (RGAMF, art. 314-75 IV). Cette obligation est respectée par le dispositif d'entrée en relation avec un nouvel émetteur, l'appel d'offre réalisé en amont, et par le contrôle annuel des émetteurs.
- De rédiger une politique de best sélection et de référencer les émetteurs « autorisés » (RGAMF art. 314-75 V). L'obligation est respectée par la rédaction du présent document. La liste des émetteurs autorisés figure dans l'annexe 2 de la procédure.
- De mettre à disposition sur son site Internet la présente politique (RGAMF, art. 314-75 V)
- D'examiner annuellement (ou plus si besoin) la présente politique et la qualité de l'exécution des émetteurs (RGAMF, art. 314-75 VI, P-R AMF 2014-07 5.1, 5.2, 5.4) : La mise à jour de la politique et l'examen des émetteurs sont prévus dans le programme de contrôle de AYDO.
- De s'assurer que les émetteurs sont tenus à une obligation de best exécution (RGAMF, art. 314-75 V et P-R AMF 2014-07 4) : cette obligation est remplie dans la mesure où AYDO ne traite qu'avec des établissements agréés européens.

Par ailleurs, AYDO informe ses clients que les ordres transmis ne sont en aucun cas exécutés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation. Ainsi, il existe un risque de contrepartie au cas où l'émetteur serait défaillant. Ce risque pourrait entraîner pour le client final une perte correspondant au montant investi (P-R AMF 2014-07, 4.2).

IV. Périmètre de la procédure

AYDO sélectionne un émetteur dans les cas suivants :

- **Dans le cadre de son activité de produits structurés dédiés** : AYDO, après avoir conçu un produit structuré sur demande d'un partenaire, mène un appel d'offre pour sélectionner l'émetteur.
- **Dans le cadre de son activité de commercialisation d'OPC investi dans des produits structurés** : AYDO, après avoir conçu un produit structuré de sa propre initiative, mène un appel d'offre pour sélectionner l'émetteur.

- **Dans le cadre de son activité de proposition et d'intermédiation de produits au secondaire** : AYDO, après avoir recherché les différents produits structurés disponibles, sélectionne l'émetteur et lui transmet l'ordre.

V. Référencement des émetteurs

AYDO distribue auprès de ses clients les produits émis par des émetteurs qu'elle a préalablement référencés.

Ainsi, avant d'entrer en relation avec un émetteur, AYDO réalise une due diligence formalisée en :

- 1/ demandant le contrat à signer avec l'émetteur ;
- 2/ complétant la fiche en annexe 2.

Les critères sur lesquels se base AYDO pour sélectionner un nouvel émetteur sont notamment les suivants :

- Qualité de la contrepartie dont le rating minimum est généralement Investment Grade
- Programme d'émission autorisé par l'AMF ou équivalent
- Qualité du service fourni : disponibilité de l'émetteur, réactivité, qualité des documents fournis, suivi technique...
-

La fiche d'entrée en relation doit être signée pour référencer l'émetteur en question et permettre la signature de la convention.

La liste des émetteurs référencés est tenue à jour et révisée par AYDO une fois par an (annexe 3).

VI. La sélection des émetteurs dans le cadre des opérations

5.1. Cas de l'activité de produits structurés dédiés

5.1.1. L'appel d'offre (annexe 1)

Avant chaque appel d'offre, AYDO réalise une pré-sélection des émetteurs référencés susceptibles d'y répondre. Cette pré-sélection repose sur les critères suivants :

- Les capacités de l'émetteur à répondre aux contraintes fixées,
- Le type de produit,
- La connaissance par AYDO de l'émetteur,
- Les préférences éventuelles demandées par le client
- la capacité ou non de livrer les titres auprès des banques dépositaires ou du client concernés,
- Le fait que les émetteurs soient plus ou moins historiquement compétitifs sur certaines classes de produits.

Le responsable de compte (vendeurs) qui suit le partenaire :

- Rédige l'appel d'offre sur la base du modèle fourni en annexe,
- L'envoie ensuite aux émetteurs pré-sélectionnés,
- Centralise les réponses.

Les appels d'offres auprès des émetteurs doivent être faits dans le respect du principe de primauté des intérêts du client. Ainsi, lors d'appels d'offres, l'inconnu doit être le coupon ou la barrière de protection, pas la commission perçue.

Aujourd'hui, de nombreux pricings peuvent être réalisés sur les plateformes mis à disposition par les émetteurs. Dans tous les cas, et en particulier pour les demandes fermes, les pricings font l'objet d'une formalisation conservée dans le dossier de l'opération ou du client.

A cet égard, AYDO souhaite mettre en place une infrastructure informatique qui permette d'effectuer les demandes de pricing via une interface unique.

5.1.2. Le choix

Le choix de l'émetteur se fait parmi les émetteurs ayant répondu à l'appel d'offre. Il est réalisé par le responsable de compte et basé sur les critères suivants :

- La cotation (rendement/protection)
- La qualité de l'émetteur (rating S&P, Moody's, Fitch,)

Dans l'hypothèse où ces critères ne seraient pas suffisants, AYDO se base en plus sur la qualité du service après-vente, du reporting, et de la disponibilité au secondaire.

Les cas de dérogations à la procédure d'appel d'offres doivent être documentés (le collaborateur rédige par mail une synthèse de l'émission), et validés par mail préalablement par un des dirigeants responsables/RCSI qui s'assure que le choix répond à son obligation d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle.

Un cas de dérogation concerne les clients qui, en pure « reverse enquiry », souhaitent exécuter la transaction avec un coupon prédéterminé et demande donc de déterminer le reoffer Price. Dans ce cas c'est bien le niveau de commission global qui est déterminé lors de l'appel d'offres.

5.1.3. La validation

Une fois le choix réalisé, AYDO demande une validation au partenaire ou client qui a sollicité AYDO pour l'émission.

Chacun doit veiller à formaliser systématiquement le montant de la commission versée au partenaire, c'est-à-dire à avoir un mail (ou un enregistrement téléphonique) dans lequel AYDO convient avec le partenaire de la commission qui lui sera versée.

5.2. Cas de l'activité de commercialisation de produits structurés

Dans ce cas, l'ensemble des étapes de la sélection sont réalisées par les vendeurs.

5.2.1. L'appel d'offre

L'appel d'offre est réalisé de la même manière qu'au point précédent.

5.2.2. Le choix

Le choix est réalisé avec les mêmes critères qu'au point précédent.

5.2.3. La validation

Il n'y a pas de validation par le partenaire dans ce cas.

5.3. Cas de l'activité de proposition et d'intermédiation de produits au secondaire

Dans ce cas, une analyse précise des caractéristiques du produit par rapport au prix proposé par l'émetteur ou une autre contrepartie permet de sélectionner le produit et un ou plusieurs émetteurs, sur la base des critères suivants :

- Variation du cours par rapport au cours initial
- Variation du prix par rapport au prix initial
- Echéance du coupon couru
- Distance avec la barrière de protection
- Taille achetable

AYDO peut proposer plusieurs émetteurs/contreparties au client/partenaire qui choisit parmi la liste proposée. L'accord du client/partenaire est formalisé par l'envoi des documents de souscription signés par le client/partenaire. La plupart du temps, l'émetteur rachète ses propres produits.

VII. Contrôles du RCSI

Le contrôle du RCSI ou de son délégataire porte sur 3 appels d'offre par trimestre.

Le contrôle consiste à s'assurer :

- De l'origine de l'opération,
- Des modalités de l'appel d'offre (mails aux différents émetteurs, annexe de la procédure remplie,

- des modalités de sélection...),
- De la documentation existante (conventions émetteurs, partenaire, brochure commerciale),
- De la chronologie de l'ordre (réception de l'ordre puis transmission et confirmation, information par AYDO au client) au travers des enregistrements téléphoniques, chats et mails.
- Du suivi des risques,
- De la facturation (facture émise par AYDO et versement par AYDO à ses partenaires).

VIII. L'évaluation annuelle des émetteurs

Chaque année, un contrôle des émetteurs référencés est réalisé formellement (annexe 4). Ce contrôle porte sur les critères suivants :

- Qualité de service ;
- Prix pratiqués ;
- Notation ;
- Toute anomalie rencontrée au cours de l'exercice.

A l'issue de ce contrôle, AYDO peut décider de se séparer d'un ou plusieurs émetteurs.

Annexe 1 : Critères d'appels d'offres

Type de Produit :	
Maturité :	
Devise :	
Montant nominal :	
Sous-jacent :	
Date de constatation initiale :	
Date d'émission :	
Reoffer Price :	
Garantie en Capital à Maturité (o / n)	
Listing :	
Autres caractéristiques spécifiques au Type de Produit ...	
Détail de la formule de remboursement	

Caractéristique à résoudre	
Résultat	

Annexe 2 : Fiche d'entrée en relation avec un émetteur

Identité et de l'émetteur

.....

.....

Agrément AMF/ACPR ou autre autorité européenne

L'émetteur dispose d'un agrément vérifié par le collaborateur :

☐ Oui : ☐ Non

Critères de notation

Critères	Commentaires	Niveau de l'émetteur	
Rating de l'émetteur	Rating minimum accepté : « <i>Investment Grade</i> »		OK / NOK
Disponibilité de l'émetteur	Note de 1 à 5, valant mention de : 1 Insuffisant, 2 Minimal, 3 Moyen, 4 Bon, 5 Excellent		
Réactivité de l'émetteur			
Qualité des documents techniques			
Suivi technique par l'émetteur			

Remarques particulières

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature de la Direction (permettant la signature de la convention) :

Annexe 3 : Liste des émetteurs référencés au 29/08/2025

Emetteur	Référencement
Barclays Bank PLC	2021
BBVA SA	22/04/2024
Bank Of America	08/04/2025
Banco Bradesco	27/06/2023
Bank of Montreal	18/05/2024
BNP Paribas Arbitrage	2021
CIBC	2021
CIC	2023
Citigroup	2021
Deutsche Bank	2022
Goldman Sachs International	2021
HSBC	11/03/2025
Itau BBA International	2022
JP Morgan SE	21/01/2025
Leonteq Europe	2021
Marex Financial	2021
Mediobanca	12/12/2023
Morgan Stanley	2021
Natixis SA	2021
Nomura Bank Switzerland	2022
Nomura Financial Products	2021
RBC	23/06/2023
Santander	27/11/2024
Société Générale (SG Issuer)	2021
UBS	2022
Unicredit	2021

Annexe 4 : Evaluation des émetteurs

Emetteurs	Qualité de service	Prix pratiqués	Notation de l'émetteur	MOYENNE

Chaque critère recevra une note de 1 à 5, valant mention de : 1 Insuffisant, 2 Minimal, 3 Moyen, 4 Bon, 5 Excellent

Autres informations	
Autre commentaire (notamment rappel des incidents avec l'un ou l'autre émetteur sur la période, modification des coûts...)	
Nouvel émetteur sur la période	
Sortie d'émetteur	
Emetteur sous surveillance	

Signature de la Direction :